

L'an deux mille VINGT, le 22 octobre 2020, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, M. QUEYLA, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mmes GUIGOU, MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme GRILLET, Mme BIGLIARDI, Mme PHOTSAVANG.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme DARHAN ayant donné pouvoir à M. JOLY, M. MOREAU ayant donné pouvoir à M.VEYRY, M. BARBERY ayant donné pouvoir à M. QUEYLA.

**Absents excusés** : M. ISIDORE, Mme CHRISTOPHE, M. KOLODZIEJCZYK.

**Secrétaire de séance** : M. VEYRY

---

Date de convocation du Conseil, le 15 octobre 2020

---

Le compte-rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

Absence de mise en application des DIA dont la liste est dressée en séance.

M. le maire indique avoir procédé à la signature d'un avenant concernant le local affecté au service de La Poste.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décision budgétaire modificative n°2**

M. le maire fait état de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 020 Dépenses imprévues	12 975,31 €	0,00 €
<b>Chap. 020 dépenses imprévues</b>	<b>12 975,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
D - 2151 réseaux de voirie	7 470,69 €	0,00 €
D - 2182 Matériel de transport	0,00 €	17 880,00 €
D-2184 mobilier	0,00 €	2 566,00 €
<b>Chap. 21 Immob. Corporelles</b>	<b>7 470,69 €</b>	<b>20 446,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 446,00 €</b>	<b>20 446,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2

## 2. Application du RIFSEEP au grade de technicien

M. le maire indique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il précise également que ce régime est désormais accessible aux agents bénéficiant du grade de techniciens territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le régime indemnitaire dit RIFSEEP aux agents communaux dont les cadres d'emplois sont éligibles dans les dispositions suivantes :

### ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

### ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

#### • LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

##### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Responsabilité de projet ou d'opération

##### 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Responsabilité financière et/ou juridique ;
- Effort physique ;
- Confidentialité ;
- Impact sur l'image de la collectivité ;
- Actualisation des connaissances ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants:

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les deux ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité ;

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

**ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État et sont fixées selon les modalités suivantes :

**Catégorie A :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>ingénieurs</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	36 210	6 390
Groupe 2	32 130	5 670
Groupe 3	25 500	4 500

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	29 750	5 250
Groupe 2	27 200	4 800

**Catégorie B :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	16 720	2 280
Groupe 2	14 960	2 040

**Catégorie C :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.



**ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en article 3 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

**ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **22 octobre 2020**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence la délibération 2017-065 du 19 décembre 2017 relatives aux attributions du RIFSEEP est abrogée.

**3. Autorisation du maire à signer convention collaborateurs occasionnels**

M. le maire indique que dans un souci de bonne gestion des affaires communales, la commune peut être amenée à faire appel aux services de collaborateurs occasionnels et bénévoles,

Egalement, il apparaît opportun de formaliser cette collaboration en fixant les droits et obligations des parties concernées notamment dans le cadre de leurs participations aux services bibliothèques et musée ou de tout autre service communal,

Monsieur le Maire propose que lui soit donné l'autorisation de procéder à la signature des dites conventions le cas échéant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions concernant les collaborateurs occasionnels des services publics communaux.

**4. Gestion des salles communales : Mise en place de dispositions particulières**

Par délibérations successives en date du 25 février 2015, le conseil municipal portait tarification de la mise à disposition de la salle de la citadelle et de la salle des chais de portier.

Parmi les tarifs proposés figurait la mise à disposition sous conditions tarifaires de ces salles à destination des associations communales.

Considérant qu'il convient de favoriser l'exercice des activités des associations locales utilisatrices des structures communales,

Le conseil municipal,

**DECIDE**

A l'unanimité

De supprimer au sein des délibérations précitées les dispositions concernant la tarification du chauffage pour les associations locales utilisatrices des salles de la citadelle et des chais de portier.

**DIT** que les associations ne seront plus assujetties au paiement du chauffage lors de l'utilisation des salles précitées.

**PRECISE** que les autres dispositions restent inchangées.

**5. Mise à disposition gracieuse de la salle de la citadelle**

M. le maire indique que l'église Saint-Géronce de Bourg ne bénéficie plus de système de chauffage fonctionnel,

Il souhaite proposer à la paroisse une mise à disposition gracieuse de la salle de la citadelle afin de pouvoir procéder à la célébration des offices religieux.

Mme GRILLET estime qu'une telle proposition serait selon elle contraire au principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Selon elle, une telle mise à disposition serait assimilable en une subvention en nature.

Il pourrait être envisageable que des solutions soient trouvées sur d'autres communes.

M. le maire en convient mais ajoute qu'il y a un véritable intérêt communal à offrir aux paroissiens une solution sur le territoire communal.

Le conseil municipal  
PAR 15 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GRILLET)

## **DECIDE**

De mettre à disposition à titre gracieux, au bénéfice de la paroisse de Bourg, la salle de la citadelle afin qu'y soit célébrer les offices religieux.

**PRECISE** que ladite mise à disposition fera l'objet d'une convention laquelle en précisera les modalités.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire fait lecture d'un jugement du tribunal administratif de Bordeaux faisant suite au recours en annulation des élections municipales de juin 2020. Les conclusions de celui-ci aboutissent à un rejet du recours et au maintien des résultats de cette élection.

Il conclut son intervention en relevant la légitimité du conseil municipal en place, offerte par cette décision.

M. QUEYLA informe les conseillers que le chantier de la MSP, sur la partie concernant le traitement du parvis, a révélé des ossements humains.

Les services de gendarmerie et de la DRAC en ont été informés.

M. le maire demande aux conseillers présents au sein des commissions communautaires de faire le rapport de leur participation aux différentes séances.

Mme SEGUIN a participé à la commission « tourisme, animation du territoire » lors de laquelle le bureau a été installé et les grands axes de l'action définis.

Elle a également participé à la commission « économie et formation » lors de laquelle ont été évoquées les questions relatives à l'implantation de nouvelles entreprises au sein de la ZAC. Le problème réside dans les surfaces disponibles, parfois trop restreintes.

M. DOTTO demande quel est le type d'entreprises concernées.

Mme SEGUIN indique qu'elles peuvent être de tous types, en fonction des zones concernées.

M. DOTTO a participé à une réunion en lien avec la gestion des milieux aquatiques et gestion de la prévention des risques. S'est posé la question de l'entretien et la réfection des digues.

Egalement, il évoque la compétence en matière de gestion de l'habitat exercé par la CDC. Il évoque également le projet de mise en place d'un PLUi

Mme GRIMARD fait état de sa participation à la commission enfance et jeunesse de la CDC lors de laquelle un état des lieux de l'action jeunesse a été dressé sur le territoire intercommunal. Le principal constat effectué est qu'il manque des places en crèches sur le territoire afin de répondre à la demande.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2020

M. le maire indique avoir participé à la commission finances de la CDC lors de laquelle ont été notamment abordées les questions autour du transfert de compétences et du travail de la CLECT.

M. DOTTO aborde la question de la gestion du marché communal. Il indique qu'après une rencontre avec les principaux acteurs du marché, il a été décidé que pour cette fin d'année le marché serait piéton à partir de 10h.

Au printemps, le marché redeviendra entièrement piétonnier.

M. le maire informe les conseillers de sa rencontre avec Mme la Sous-préfète. A cette occasion a été abordée la question de la réfection de la porte de Blaye, suite à une sollicitation de la DRAC.

Dans cette affaire, il a été décidé d'assurer la mise en sécurité de l'édifice, chose faite à ce jour.

Ont également été évoqués les dossiers de la MSP et la candidature de la commune de Bourg à l'appel à projet de l'Etat « Petite ville de demain ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Décision budgétaire modificative n°2**
2. **Application du RIFSEEP au grade de technicien**
3. **Autorisation du maire à signer convention collaborateurs occasionnels**
4. **Gestion des salles communales : Mise en place de dispositions particulières**
5. **Règlement du marché**

<b>JOLY Pierre</b>	
<b>QUEYLA Dominique</b>	
<b>DARHAN Laurence</b>	
<b>VEYRY Yves</b>	
<b>GRIMARD Stéphanie</b>	
<b>GARCIA Alain</b>	
<b>GUIGOU Joëlle</b>	
<b>MAGUIS Nadine</b>	
<b>SEGUIN Cécile</b>	
<b>SANGUIGNE Xavier</b>	
<b>DOTTO Florent</b>	
<b>GRILLET Christelle</b>	
<b>MOREAU Frédéric</b>	
<b>BIGLIARDI Valérie</b>	
<b>BARBERY Arnaud</b>	
<b>ISIDORE Jean-Marc</b>	
<b>CHRISTOPHE Marie France</b>	
<b>KOLODZIEJCZYK Éric</b>	
<b>PHOTSAVANG Emmanuelle</b>	

